

Département du Var

République Française

Arrondissement de Draguignan

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de Conseillers : En exercice : 48 Présents : 47	Séance du : 28 septembre 2023	Date de publication : 28 septembre 2023
--	----------------------------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix heures, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le vingt deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - LEMAITRE Didier - MARTY Nicolas - LONGO Gilles - ZUCCO Yvonne - SOLER Annie - HUMBERT Cédric - LOMBARD Danièle - REGGIANI Jean-Paul - BOYER Max - PETRUS BENHAMOU Martine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - RENARD Patrick - CREPET Sandrine - BARBIER Jean-Louis - KARBOWSKI Ariane - BONNEMAIN Emmanuel - SERT Richard - POUSSIN Julien - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - JEANPIERRE Jimmy - BESSERER Christian - BOUVARD Martine - FABRE Julien - DEMONEIN Caroline - TISSIER Ken.

REPRESENTES : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : DECARD Guillaume donne procuration à DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - LEROY Carine donne procuration à HUMBERT Cédric - BRENDLE Karen donne procuration à PERONA Patrick - GRILLET Maxime donne procuration à BOYER Max - CORDINA Pierre donne procuration à ISEPPI Stéphane - MION Jérôme donne procuration à LANCINE Brigitte.

NON REPRESENTES : FRADJ Laurence

SECRETAIRE DE SEANCE : CHIODI Josiane

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

*

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE D'ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION

*

- N° 126 -

M. le Vice-Président expose que la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) promulguée le 23 novembre 2018 a modifié par son article 42, les dispositions du Code de l'Urbanisme issues de la loi Littoral.

La loi ELAN autorise le recours à une procédure de modification simplifiée, à condition que la procédure soit :

- engagée avant le 31 décembre 2021,
- soumise pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération a engagé par arrêté n°23/2021 en date du 1^{er} décembre 2021, la modification simplifiée n°2 relative à la mise en œuvre des modalités d'application de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN et à la correction d'erreurs matérielles du chapitre 11 du document d'orientations et d'objectifs du SCoT.

Par la délibération n°10 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2022, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération a décidé de procéder à l'évaluation environnementale du projet de modification simplifiée et à la concertation préalable associée.

Le bilan de cette concertation préalable a été approuvé en Conseil communautaire du 23 septembre 2022. Le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées et l'évaluation environnementale a été adressée à l'autorité environnementale le 20 janvier 2023.

En vertu de l'article 42 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) a été consultée pour avis. Cette dernière s'est réunie le 20 juillet 2023.

Le Code de l'Urbanisme précise que la modification simplifiée prévue aux articles L.143-37 à L.143-39 ne requiert qu'une mise à disposition du public, durant un mois (projet, exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-8).

A la suite de cet exposé,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-37 à L.143-39,

VU la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et notamment son article 42,

VU la délibération n°33 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 ayant approuvé le SCoT d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,

VU l'arrêté 2021/23 du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération en date du 1 décembre 2021, engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du SCoT,

VU la délibération n°180 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 définissant les modalités de concertation de la modification simplifiée n°2 du SCoT,

VU la délibération n°10 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2022 décidant de soumettre le projet de modification simplifiée n°2 du SCoT à évaluation environnementale,

VU l'arrêté du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération n°2022/07 du 1er avril 2022 précisant les dates des réunions publiques de concertation préalable,

VU la délibération n°152 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation publique,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites réunie en date du 20 juillet 2023,

VU l'avis de la Commission des assemblées,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de délibérer sur les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2,

le Conseil communautaire est invité à :

DECIDER que les pièces du dossier de modification simplifiée N°2 du SCoT d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, ainsi qu'un registre d'observations à feuillets non mobiles, seront mis à disposition du public et consultables durant 1 mois, du Lundi 9 octobre 2023 à 9h au Jeudi 9 novembre 2023 inclus à 17h :

- A la Direction générale d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, Bâtiment A, située au 624 Chemin Aurélien, 83700 Saint-Raphaël, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- À la Mairie de Fréjus, Place Jules Formigé, Service Urbanisme, 83600 Fréjus, du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00, ainsi qu'aux mairies annexes de la Gabelle, Saint-Aygulf, Saint-Jean-de-Cannes et Tour de Mare.
- À la Mairie d'Honneur de Roquebrune-sur-Argens, place Germain Ollier, 83520 Roquebrune-sur-Argens, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30, ainsi qu'aux mairies annexes des Issambres et de la Bouverie aux jours et heures d'ouverture au public.
- A la Mairie de Saint-Raphaël, Service urbanisme, 26 place Sadi Carnot, 83700 Saint-Raphaël, aux jours et heures d'ouverture au public à savoir du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 ainsi qu'aux mairies annexes d'Agay, Boulouris, Dramont et Valescure, aux jours et heures d'ouverture au public.

En version numérique : sur le site Internet d'Estérel Côte d'Azur Agglomération : <http://www.esterelcotedazur-agglo.fr>, sur celui de la ville de Fréjus : <http://www.ville-frejus.fr/>, sur celui de la ville de Roquebrune-sur-Argens : <http://www.roquebrune.com/>, sur celui de la ville de Saint-Raphaël : <https://www.ville-saintraphael.fr/>.

DECIDER qu'une permanence pour recevoir le public et apporter des explications personnalisées aura lieu durant 2 jours les :

- 25 et 26 octobre 2023 : de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h, au siège de la Communauté d'Agglomération, 624 chemin Aurélien, bâtiment A, salle Estérel, 83700 Saint-Raphaël.

Les remarques et observations pourront être transmises pendant cette période :

- dans les registres papier mis à disposition du public au siège d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et en Mairie des 3 Communes concernées,
- par courrier adressé à M. le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, « Modification simplifiée N°2 du SCoT », 624, Chemin Aurélien, CS 50133, 83707 SAINT-RAPHAËL Cedex,
- par courriel à l'adresse : scot@esterelcotedazur-agglo.fr avec pour objet la mention « modification simplifiée N°2 du SCoT d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ».

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par un avis publié dans le quotidien et journal d'annonces légales Var Matin et par voie d'affichage au siège d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, à la Mairie de Fréjus, à la Mairie de Roquebrune-sur-Argens et à la Mairie de Saint-Raphaël.

Enfin, il est rappelé qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée,

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PREVOIR l'inscription des dépenses correspondantes en section de fonctionnement du budget principal de l'exercice courant.

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. ISEPPI, Vice-Président,**
ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,
APRES en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

FAIT et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

La Secrétaire de séance

Frédéric MASQUELIER

Josiane CHIODI